



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection
Civiles

REF. : PMSIDPC/N°

Affaire suivie par : Nicole LAGET
TEL. : 04.75.79.29.66
FAX : 04.75.79.29.70
e-mail : nicole.laget@drome.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 06-0462

*portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de
mouvements de terrain sur la commune de PLAN de BAIX*

Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 ; relative à la prévention des risques et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT que la commune de PLAN DE BAIX est exposée à un risque de mouvements de terrain (chûte de blocs rocheux et glissement) compte tenu notamment de la situation de la partie agglomérée du village en dessous des falaises du Vellan,

CONSIDERANT que les études réalisées entre 1996 et 1998 ont confirmé l'importance de l'aléa et préconisé certains travaux de protection par merlon de terre et écran de filet; travaux non mis en œuvre à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les anciennes études, de les réactualiser, de les compléter pour définir la priorité des travaux à engager et aboutir à une véritable carte de zonage réglementaire du PPRn

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

ARRETE

ARTICLE 1

Est prescrite l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles de mouvements de terrain de la commune de **PLAN DE BAIX**. Un plan indicatif des zones étudiées est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme est désignée service instructeur du projet .

ARTICLE 3

La DDE animera les réunions de présentation et d'échange à organiser dans chacune des phases de concertation relative à l'élaboration du PPRn. Ces différentes phases sont relatives à :

- présentation de la carte d'aléas,
- présentation de la carte des enjeux,
- présentation de la carte de zonage réglementaire et du règlement associé.

Entre chaque phase, la commune disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par le conseil municipal. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur.

L'examen des remarques formulées à cette occasion donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de réunions nécessaires au partage d'une politique locale de prévention adaptée.

Pendant toute la période d'élaboration du dossier, le service instructeur sera à la disposition de la commune pour participer à d'éventuelles réunions d'information publiques décidées par la commune.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de **PLAN DE BAIX**. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire. Un avis mentionnant cet affichage sera inséré par l'autorité préfectorale dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 5

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de **GRENOBLE** dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable,
- à Madame le Maire de **PLAN DE BAIX**,
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la DROME,
- à Monsieur le Chef du S.I.D.-P.C. de **VALENCE**
- à Madame la Sous-Préfète de **DIE**,

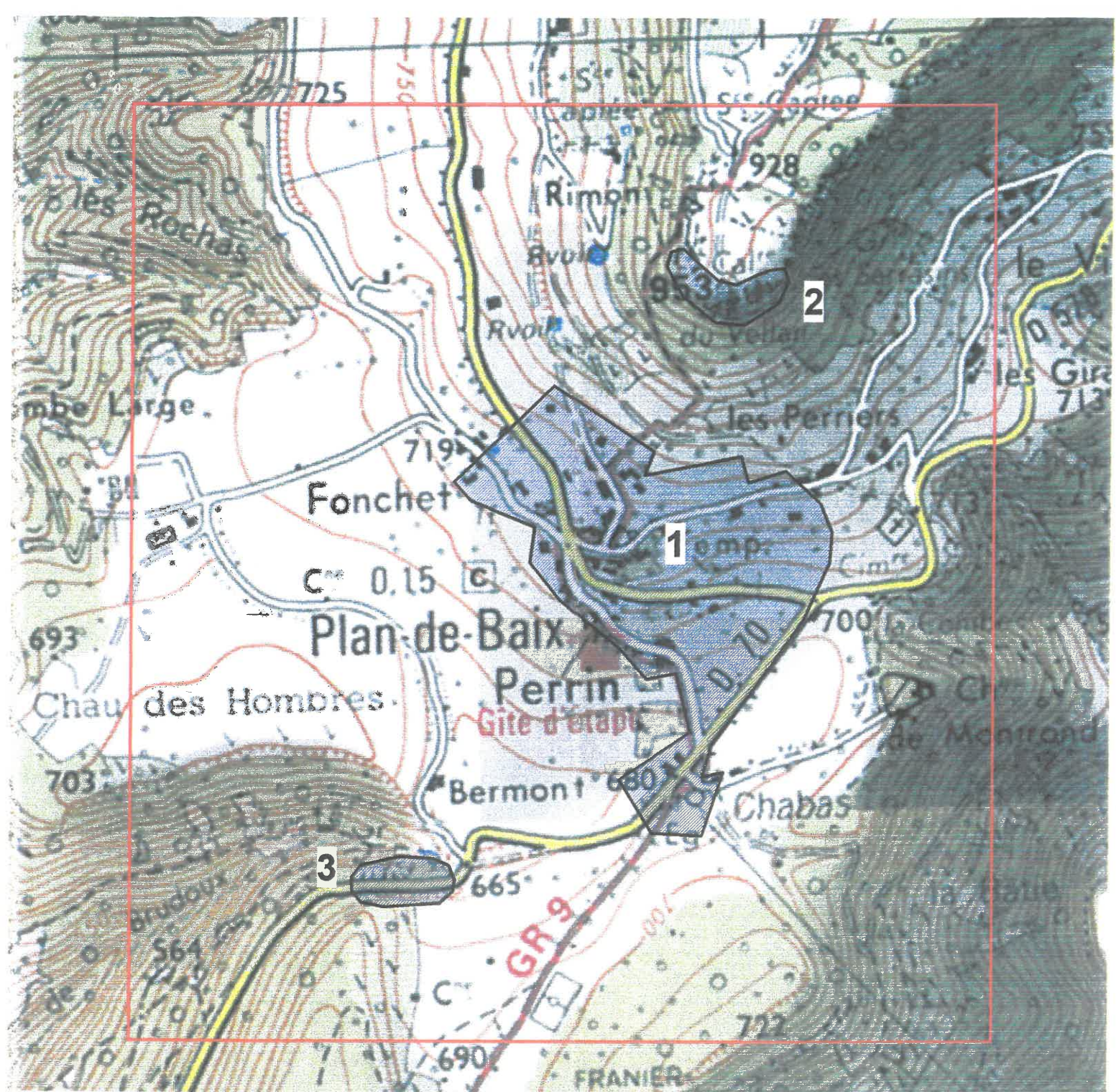
ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous Préfète de **DIE**, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la DROME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **VALENCE**, le
Le Préfet,

1 FEV 2006


Henri MASSE



PLAN de BAIX

 Périmètre de l'étude du PPRn

- 1 Glissements
- 2 Falaises du Vellan
Eboulements rocheux
- 3 Falaises du Brudoux
Eboulements rocheux

Bon pour être annexé
à l'arrêté n° 06-0462
du 1/2/2006



Henri MASSE